

COMMUNE DE CHOLET

---

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014

---

Le 13 octobre 2014 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 7 octobre 2014.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Monsieur Roger MASSE, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Madame Christine CHARRIER, Monsieur Michel BONNEAU, Madame Marie BARTHELEMY, Monsieur Frédéric PAVAGEAU : Adjoints

Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Simone POUPARD, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Jean-Marc VACHER, Monsieur André CERQUEUS, Madame Magalie GREAU, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Caroline LEDERLE, Madame Catherine CANALS, Monsieur Bernard RABILLER, Monsieur Benoît BACLET : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Madame Isabelle LEROY à Monsieur Michel CHAMPION, Monsieur Pierre MARTIN à Monsieur Roger MASSE, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY à Monsieur Jean-Marc VACHER, Monsieur Tristan JOUANNY à Monsieur Bernard RABILLER.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON comme secrétaire de séance.

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2014

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 8 septembre 2014 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

### DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

#### 1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

##### 1.1 - GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE - APPROBATION DU PRINCIPE DE GESTION DELEGUEE ET AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2009-2014

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article 1 - d'approuver le principe de la gestion déléguée pour le service public relatif à la fourrière automobile municipale, suivant les caractéristiques détaillées en annexe.

Le contrat sera conclu pour une durée de cinq années, le délégataire assurant à ce titre, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, l'enlèvement des véhicules en stationnement irrégulier, leur transport, leur garde et leur restitution en l'état, sur le territoire de la commune, dans les conditions fixées par les articles L. 325-1 à L. 325-13 et R. 325-12 à R. 325-46 du code de la route.

Article 2 - d'approuver la passation de l'avenant n°1 à la convention actuelle de délégation de service public relatif à la gestion de la fourrière automobile municipale, conclue avec la société Assistance Auto Dépannage Services (AADS), ayant pour objet de prolonger la durée de la convention actuelle jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2015 afin d'assurer la continuité du service public pendant la procédure de renouvellement de la délégation, suivant les dispositions légales en vigueur.

##### 1.2 - SOCIETE AVENIR RECYCLAGE OUEST - EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT DE STOCKAGE ET DE DEPOLLUTION DE VEHICULES HORS D'USAGE - CONSULTATION DU PUBLIC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article unique - de donner un avis favorable au projet présenté par Avenir Recyclage Ouest d'exploiter un établissement de stockage et de dépollution de Véhicules Hors d'Usage, ZAC de l'Ecuyère – 7 rue Grand Fraîche à Cholet.

### 1.3 - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SEJOUR DES ELUS - ACTUALISATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour, 10 Abstentions),

DECIDE

Article unique - d'approuver l'actualisation des frais de séjour engagés par les membres du Conseil Municipal amenés à se déplacer pour représenter la Ville sur le territoire national et à l'étranger, dans le cadre de leurs fonctions électives.

Les plafonds s'établiront comme suit :

Frais de séjour		Plafond/élu
<b>Nuitée et petit déjeuner</b>	à Paris	230,00 €
	à l'étranger	300,00 €
	En Province	150,00 €
<b>Repas</b>	Paris	50,00 €
	Province	30,00 €

## 2 - FINANCES, COMMERCE, ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES

### 2.1 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'admettre en non-valeur les taxes et produits irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessous, conformément aux demandes de Monsieur le Trésorier Municipal de Cholet en date des 22 novembre 2013, 31 janvier 2014 et 16 avril 2014.

ANNEE	NATURE DE LA CREANCE	MONTANT
2003	Restauration scolaire	109,42 €
2004	Amende dégradation	604,23 €
	Amende document égaré	25,32 €
2005	Amende document égaré	145,09 €
	Enlèvement véhicule	139,34 €
	Halles Marchés Braderie	96,00 €
2006	Amende document égaré	99,05 €
	Enlèvement véhicule	323,39 €
	Jugement condamnation	2 878,01 €

	Restauration scolaire	0,13 €
2007	Enlèvement véhicule	596,24 €
	Halles Marchés Braderie	23,13 €
	Restauration scolaire	652,05 €
2008	Amende dégradation	540,52 €
	Amende document égaré	141,76 €
	Amende jeux non restitués	61,20 €
	Droits de voirie	153,90 €
2008 suite	Enlèvement véhicule	1 705,51 €
	Fourrière animale	193,90 €
	Halles Marchés Braderie	211,14 €
	Halte Garderie / Périscolaire	30,00 €
	Restauration scolaire	1 012,26 €
	Divers	182,51 €
2009	Amende document égaré	115,31 €
	Droits de voirie	91,95 €
	Enlèvement véhicule	144,12 €
	Facturation charges loyers	3 828,03 €
	Halles Marchés Braderie	0,50 €
	Halte Garderie / Périscolaire	0,01 €
	Redevance d'occupation du domaine public	0,42 €
	Restauration scolaire	625,81 €
	Subvention accordée	4,73 €
	Taxe atterrissage	14,65 €
	TLPE	137,52 €
	Vente carburants aérodrome	0,48 €
	Divers	25,50 €
2010	Amende jeux non restitués	11,55 €
	Droits de voirie	69,45 €
	Enlèvements véhicule	21,56 €
	Facturation charges loyers	32 228,50 €
	Halte garderie	4,95 €
	Halte garderie / Périscolaire	61,28 €
	Régularisation marché	0,02 €
	Restauration scolaire	1 311,59 €
	Subvention accordée	0,01 €
	Taxe atterrissage	3,90 €
	TLPE	1 246,99 €
	Divers	37,00 €

2011	Amende document égaré	405,65 €
	Amende jeux non restitués	16,55 €
	Droits de voirie	89,44 €
	Facturation charges loyers	34 536,88 €
	Halte Garderie / Périscolaire	6,24 €
	Redevance d'occupation du domaine public	2,10 €
	Restauration scolaire	543,19 €
	Subvention accordée	0,01 €
	TLPE	1 155,30 €
	Divers	7,06 €
2012	Droits de voirie	32,81 €
	Enlèvement véhicule	165,62 €
	Facturation charges loyers	10,55 €
	Fourrière animale	3,99 €
	Halles Marchés Braderie	0,15 €
	Halte Garderie / Périscolaire	15,96 €
	Restauration scolaire	359,37 €
	TLPE	0,10 €
2013	Restauration scolaire	1 057,59 €
2014	Restauration scolaire	176,16 €
	<b>TOTAL</b>	<b>88 494,65 €</b>

## 2.2 - MODIFICATIONS STATUTAIRES - COOPERATION DECENTRALISEE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

### DECIDE

Article 1 - d'approuver la création, au profit de la Communauté d'Agglomération du Choletais, de la compétence facultative suivante :

" Relations internationales comprenant :

- les actions de promotion et de valorisation de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de ses compétences au niveau international,
- la participation à des actions de coopération décentralisée, conformément à la législation et dans le cadre des compétences propres de la Communauté d'Agglomération du Choletais. "

Article 2 - d'approuver la modification de l'alinéa 1 de l'article 3 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Choletais comme suit :

" Le siège de la Communauté d'Agglomération du Choletais est fixé à Cholet, rue Saint-Bonaventure, dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération. "

Article 3 - d'approuver la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération du Choletais comme suit :

" Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération sont élus au suffrage universel direct en application des articles L. 273-6 et L. 273-11 du code électoral.

Le nombre de sièges de conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération du Choletais et leur répartition entre les communes membres sont définis par l'arrêté préfectoral n° 2013267-0020 en date du 24 septembre 2013.

Le Conseil de Communauté élit en son sein un bureau composé du Président, de Vice-Présidents et éventuellement de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est fixé conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales. "

#### 4 - SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ, INTÉGRATION, ENSEIGNEMENT

##### 4.1 - TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS LES ECOLES (TICE) PUBLIQUES - CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

##### DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, à conclure pour une durée de trois ans, avec l'Education Nationale, définissant les modalités de dotation et d'utilisation des équipements informatiques mis à disposition des écoles publiques de Cholet, et le rôle de chacun.

#### 5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

##### 5.1 - ZAC DU VAL DE MOINE - COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA) DE L'ANJOU A LA COLLECTIVITE (ANNEE 2013)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

##### DECIDE

Article unique - de prendre acte du compte-rendu d'activités de l'exercice 2013 à la collectivité établi par la SPLA de l'Anjou dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Val de Moine et d'approuver le bilan actualisé au 31 décembre 2013 portant sur les dépenses et les recettes de l'opération d'un montant de 55 592 000 € HT sans participation communale.

##### 5.2 - RECLAMATION DE LA SOCIETE RACCORDS ET PLASTIQUES NICOLL - DEGREVEMENT DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de procéder au remboursement de la somme de 30 726 € à la Société Raccords Plastiques Nicoll perçue indûment au titre de la taxe locale d'équipement.

5.3 - AVENANT A LA CONVENTION METEO FRANCE / VILLE DE CHOLET PORTANT SUR LES SERVICES METEOROLOGIQUES A LA NAVIGATION AERIENNE SUR L'AERODROME DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver l'avenant à la convention entre METEO FRANCE et la Ville de Cholet définissant les modalités techniques et financières de fourniture et de mise en place d'un service météorologique dédié à la navigation aérienne sur l'aérodrome de Cholet.

5.4 - PLACE DU MAIL - EFFACEMENT DU RESEAU BASSE TENSION ELECTRIQUE - VERSEMENT FONDS DE CONCOURS AU SIEML

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver le versement d'un fonds de concours pour un montant total de 4 818,51 € HT au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire (SIEML) pour les opérations d'effacement du réseau basse tension électrique aux abords du pôle culturel, Place du Mail à Cholet.

5.5 - RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE-DAME - TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU MASSIF OCCIDENTAL - APPROBATION DU PROGRAMME

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver le programme de travaux de restauration générale du massif occidental de l'église Notre-Dame comprenant entre autres le remplacement de pierres, le rejointement, le renforcement structurel des flèches, la réfection des lanterneaux et de la couverture, pour un coût prévisionnel de travaux estimé à 2 200 000 € TTC (valeur octobre 2014).

5.6 - AMENAGEMENT D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL - ECO-QUARTIER DU VAL DE MOINE  
- VALIDATION DU COUT DES TRAVAUX AU STADE D'AVANT PROJET DEFINITIF

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à la Ville de Cholet par le Centre Communal d'Action Sociale pour l'aménagement intérieur du multi-accueil dans l'éco-quartier du Val de Moine, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études d'avant-projet à hauteur de 674 543 € HT (valeur janvier 2012).

5.7 - RUE VASCO DE GAMA - RUE GUYNEMER - CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT  
D'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver, dans le cadre de différents projets de renouvellement du réseau électrique sur Cholet, la création de servitudes de tréfonds, en faveur d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF), à titre gratuit, pour le passage de câbles et leurs accessoires techniques ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage...), sur les parcelles :

- cadastrée section AM n° 528, située rue Guynemer, correspondant à une dépendance du domaine public à usage de parking,

- cadastrée section BN n° 371 et 374, situées rue Vasco de Gama, correspondant à une dépendance du domaine public à usage de voirie et d'espace vert,

dans les conditions suivantes :

- des réseaux d'eau, d'assainissement et d'éclairage public étant présents sur les parcelles, il appartient à ERDF de se rapprocher de la Ville, de la Communauté d'Agglomération du Choletais, et des concessionnaires concernés, pour obtenir la compatibilité du projet électrique avec ces réseaux ;

- les terrains devront être remis dans leurs états initiaux par les soins d'ERDF une fois les travaux terminés ;

- l'enfouissement des canalisations doit être effectué à 1 mètre minimum de profondeur ;

étant entendu que tous les frais relatifs à la constitution de ces servitudes sont à la charge exclusive d'ERDF.

Article 2 - d'approuver les termes des conventions de servitudes correspondantes à intervenir avec ERDF.

**Cf. annexe 5.7**



5.8 - INSTALLATION D'UNE INTEGRATION ARCHITECTURALE DE FRANCOIS MORELLET - INTERVENTION SUR DES FACADES DU BÂTIMENT CINEMOVIDA - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande préalable concernant l'installation d'une œuvre, don de l'artiste choletais François MORELLET, sous forme d'intégration architecturale, sur le bardage extérieur du bâtiment de CINEMOVIDA situé à l'angle du Carré des Toiles, au-dessus de l'accès piétons du SUPER U.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

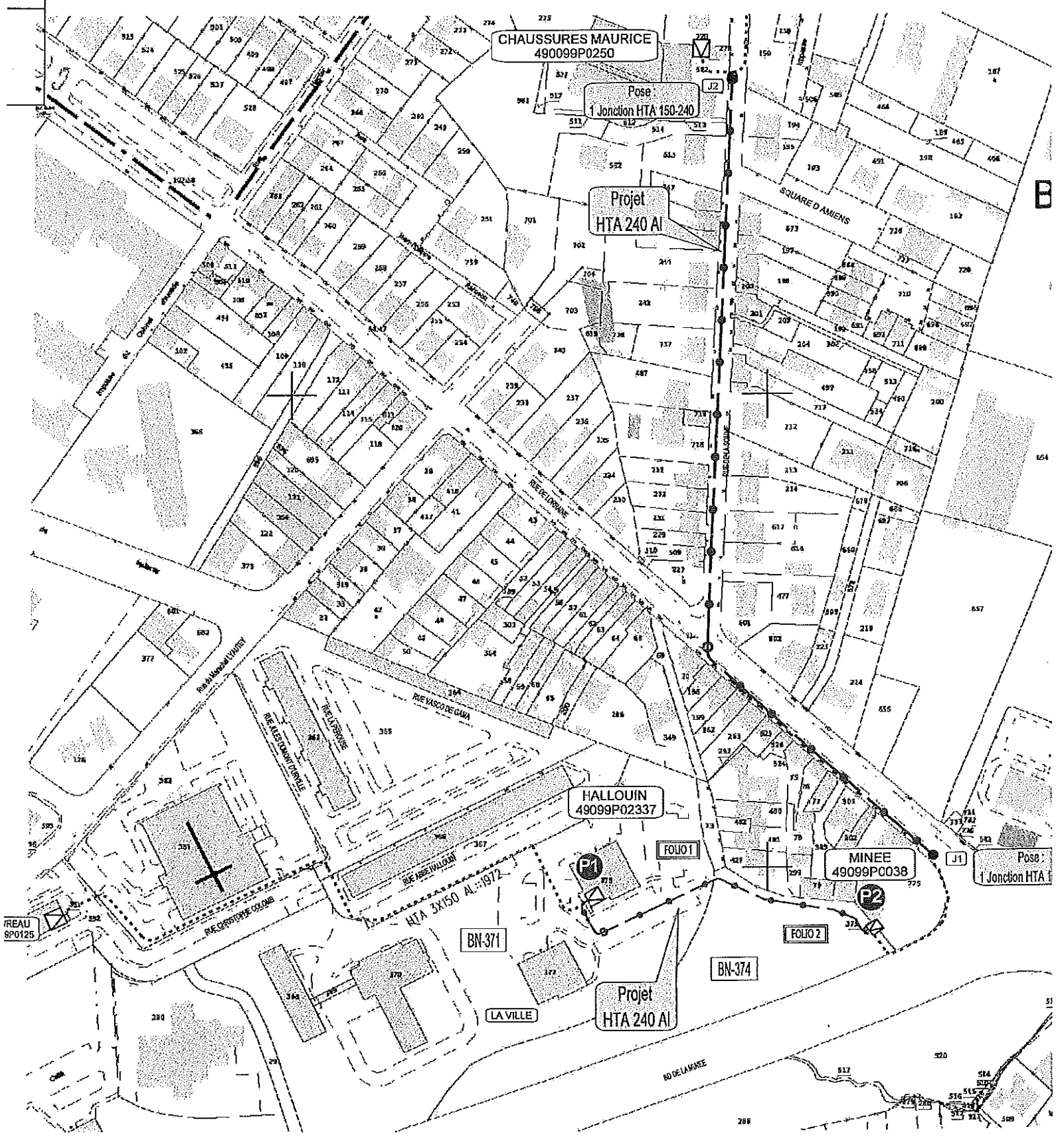
Le président  
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire  
Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON

Les Elus Municipaux,  
présents à la fin de la séance du 13 octobre 2014,

Florence JAUNEAULT	Michel BONNEAU	Sandrine RAOUX	Evelyne PINEAU
Michel CHAMPION	Marie BARTHELEMY	François DEBREUIL	Jean-Marc VACHER
Florence DABIN	Frédéric PAVAGEAU	Maya JARADE	André CERQUEUS
John DAVIS	Sylvie ROCHAIS	Olivier BAGUENARD	Magalie GREAU
Roger MASSE	Jean-Michel BOISSINOT	Natacha CASTIN	Xavier COIFFARD
Laurence TEXEREAU	Patricia RIGAUDEAU	Jordan JOUTEAU	Caroline LEDERLE
Jean LELONG	Jean-François BAZIN	Nathalie GODET	Catherine CANALS
Annick JEANNETEAU	Elisabeth HAQUET	Gwénaëlle DUCHESNE	Bernard RABILLER
Jean-Paul BREGEON	Benoît MARTIN	Gilles ALLINDRE	Benoît BACLET
Christine CHARRIER	Simone POUPARD	Evelyne CHICHE- GAUVAIN	

ER



CHAUSSURES MAURICE  
490099P0250

Pose  
1 Jonction HTA 150-240

Projet  
HTA 240 Al

HALLOUIN  
49099P02337

MINÉE  
49099P0038

Projet  
HTA 240 Al

LAVILLE

BN-371

BN-374

RD DE LA MANCE

RUE ABBEVILLOIS  
HTA 3X150 AL-1972

FOLIO 2

FOLIO 1

REAU  
SP0125

RUE GUSTAVE COLON

RUE ALBERTO VALENTINI

RUE ALBERTO VALENTINI  
RUE LESTOURNELLE  
RUE LAURENCE

RUE VASCO DE GAMA

RUE DE LA HARPE

SQUARE D AMIENS

RUE DE LA HARPE

RUE DE LA HARPE

RUE DE LA HARPE

RUE DE LA HARPE

RUE DE LA HARPE

RUE DE LA HARPE

RUE DE LA HARPE

RUE DE LA HARPE

RUE DE LA HARPE

RUE DE LA HARPE

RUE DE LA HARPE

RUE DE LA HARPE

RUE DE LA HARPE

RUE DE LA HARPE

RUE DE LA HARPE

RUE DE LA HARPE

RUE DE LA HARPE

RUE DE LA HARPE

RUE DE LA HARPE

B

51

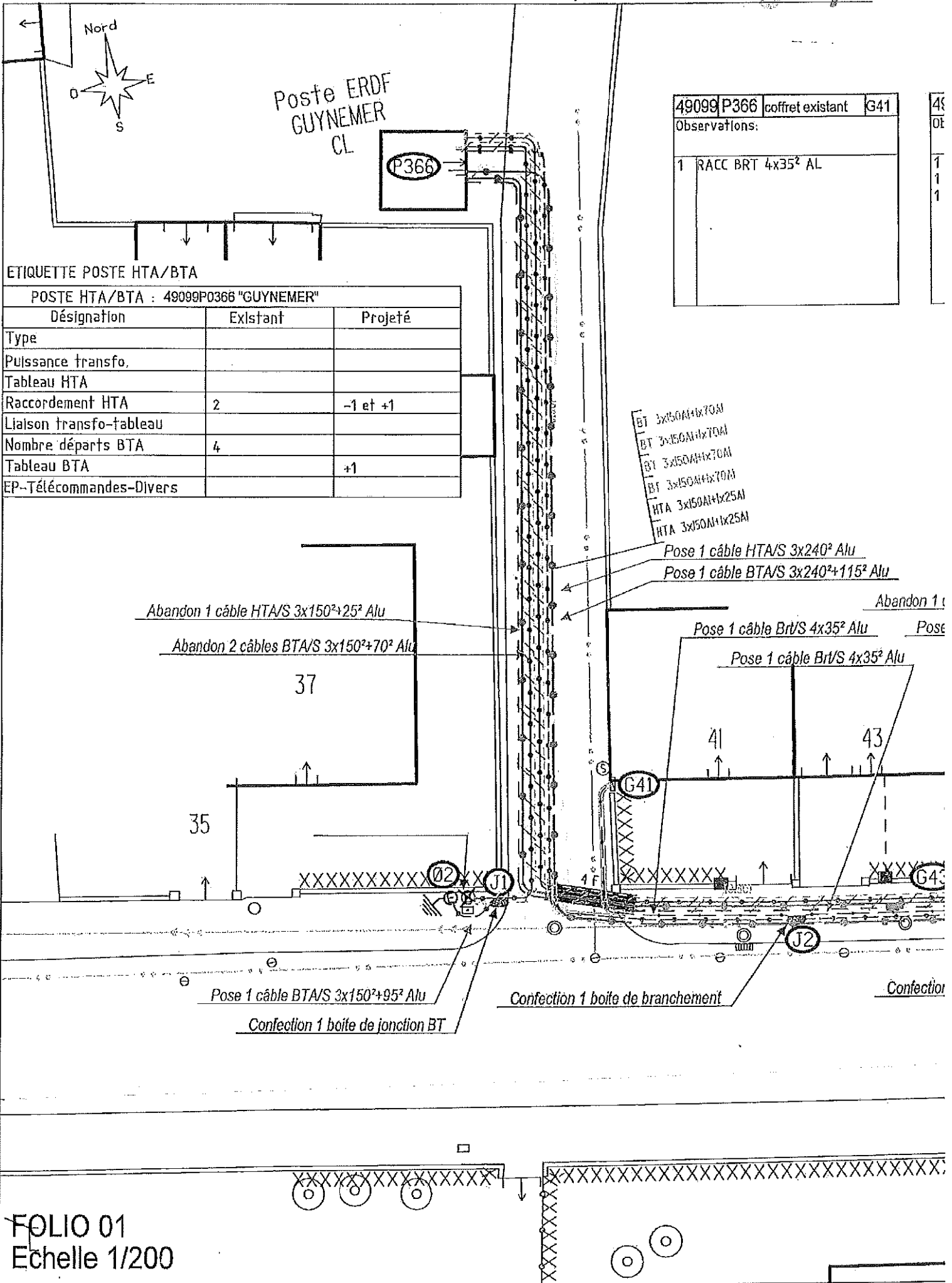
520

514

516

515

518



49099	P366	coffret existant	G41
Observations:			
1	RACC BRT 4x35² AL		

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

POSTE HTA/BTA : 49099P0366 "GUYNEMER"

Désignation	Existant	Projeté
Type		
Puissance transfo.		
Tableau HTA		
Raccordement HTA	2	-1 et +1
Liaison transfo-tableau		
Nombre départs BTA	4	
Tableau BTA		+1
EP-Télécommandes-Divers		

- BT 3x150Al+1x70Al
- BT 3x150Al+1x70Al
- BT 3x150Al+1x70Al
- BT 3x150Al+1x70Al
- HTA 3x150Al+1x25Al
- HTA 3x150Al+1x25Al

Pose 1 câble HTA/S 3x240² Alu  
 Pose 1 câble BTA/S 3x240²+115² Alu

Abandon 1 câble HTA/S 3x150²+25² Alu

Abandon 2 câbles BTA/S 3x150²+70² Alu

Pose 1 câble Bt/S 4x35² Alu

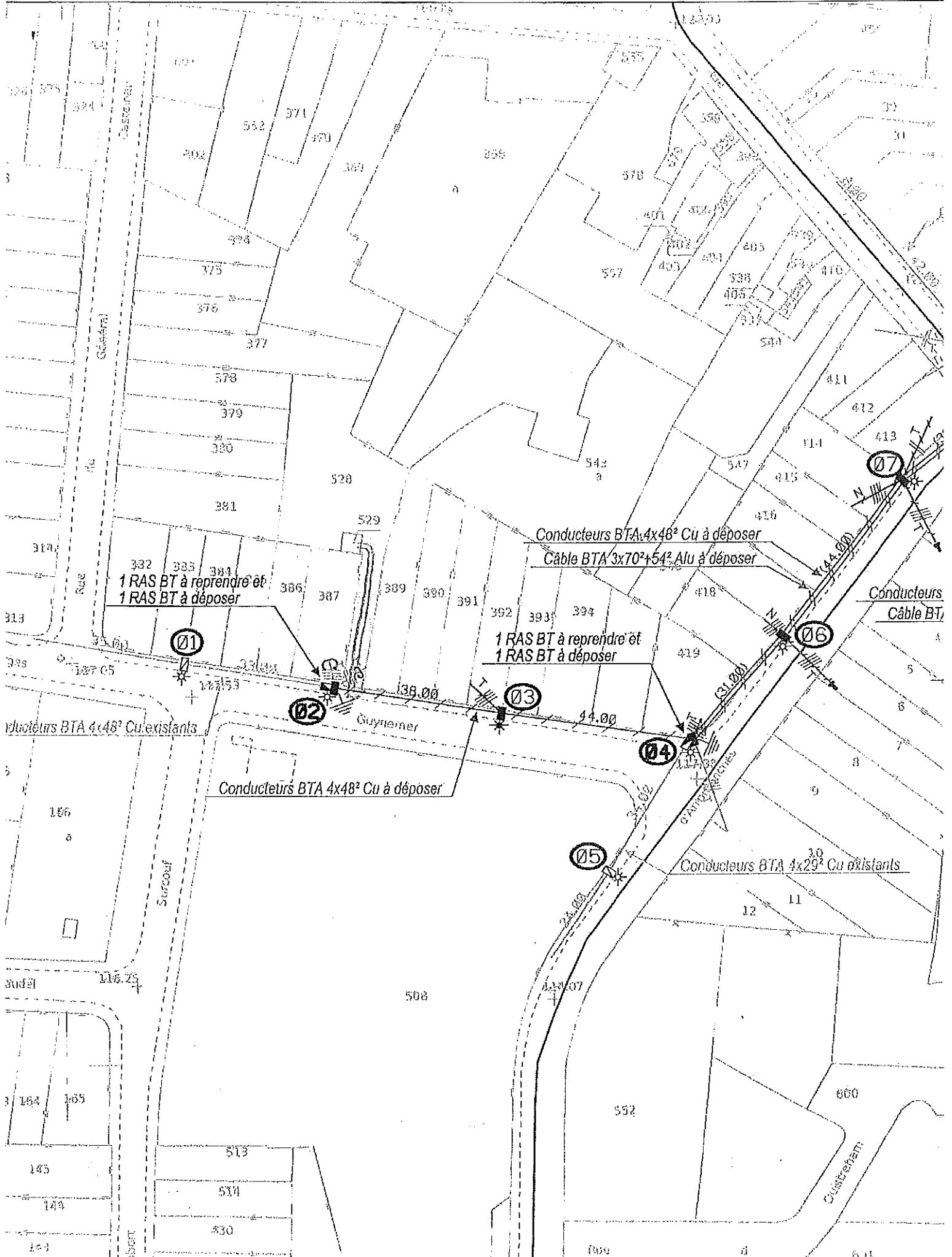
Pose 1 câble Bt/S 4x35² Alu

Pose 1 câble BTA/S 3x150²+95² Alu

Confection 1 boîte de jonction BT

Confection 1 boîte de branchement

Confection



1 RAS BT à reprendre et  
1 RAS BT à déposer

Conducteurs BTA 4x48<sup>2</sup> Cu à déposer  
Câble BTA 3x70<sup>2</sup>+54<sup>2</sup> Alu à déposer

1 RAS BT à reprendre et  
1 RAS BT à déposer

Conducteurs  
Câble BT

Conducteurs BTA 4x48<sup>2</sup> Cu existants

Conducteurs BTA 4x48<sup>2</sup> Cu à déposer

Conducteurs BTA 4x29<sup>2</sup> Cu existants